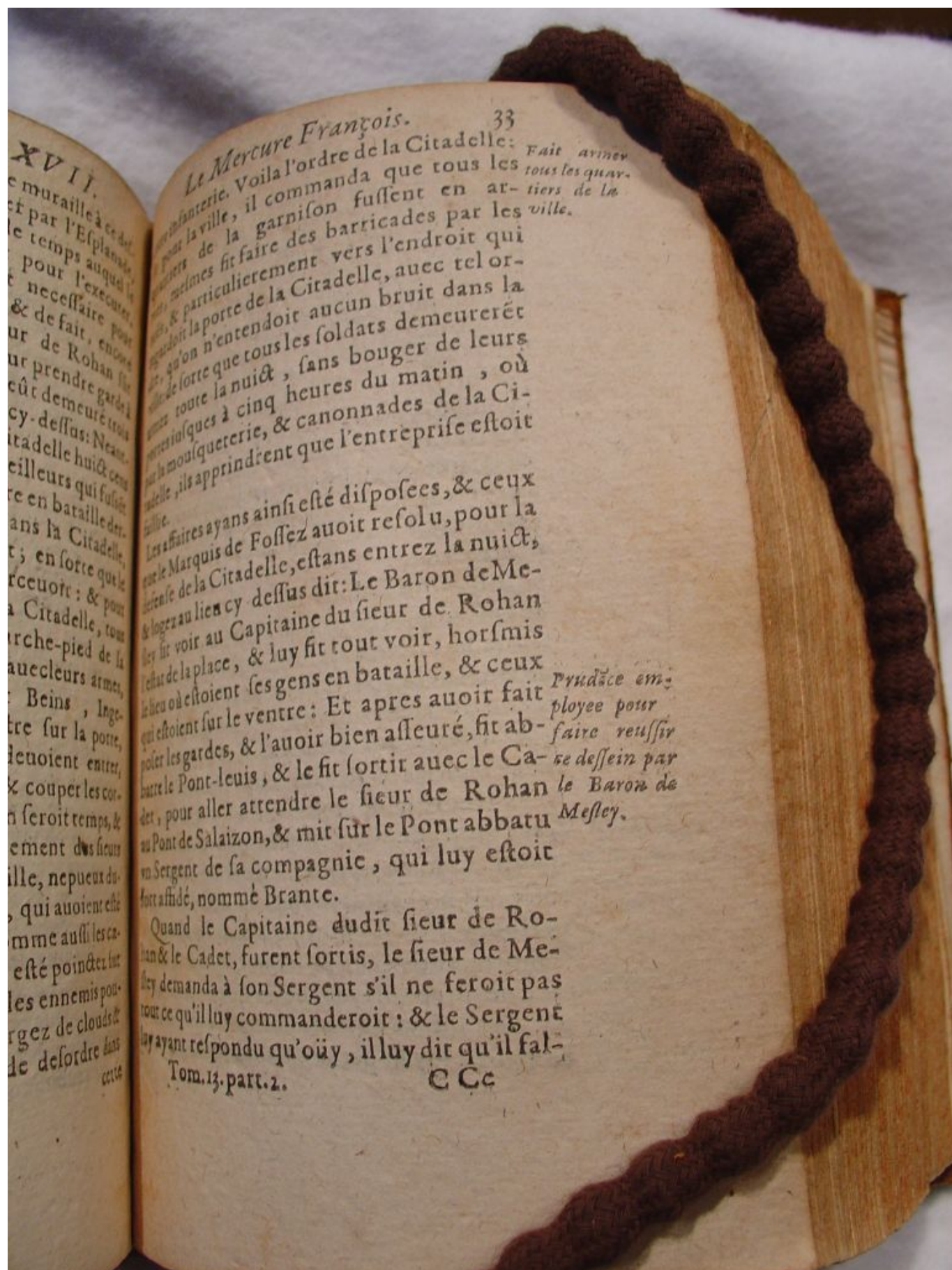
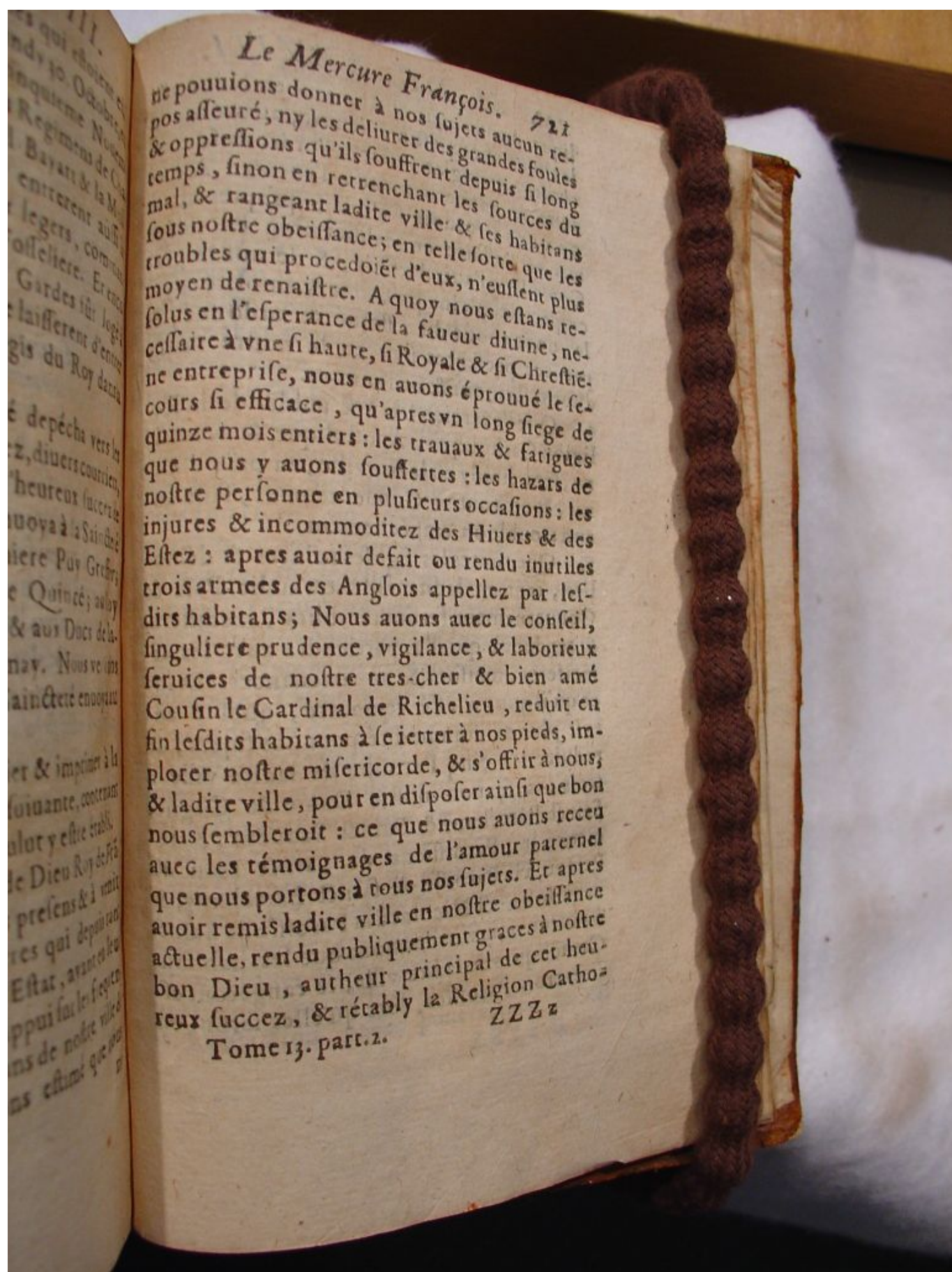


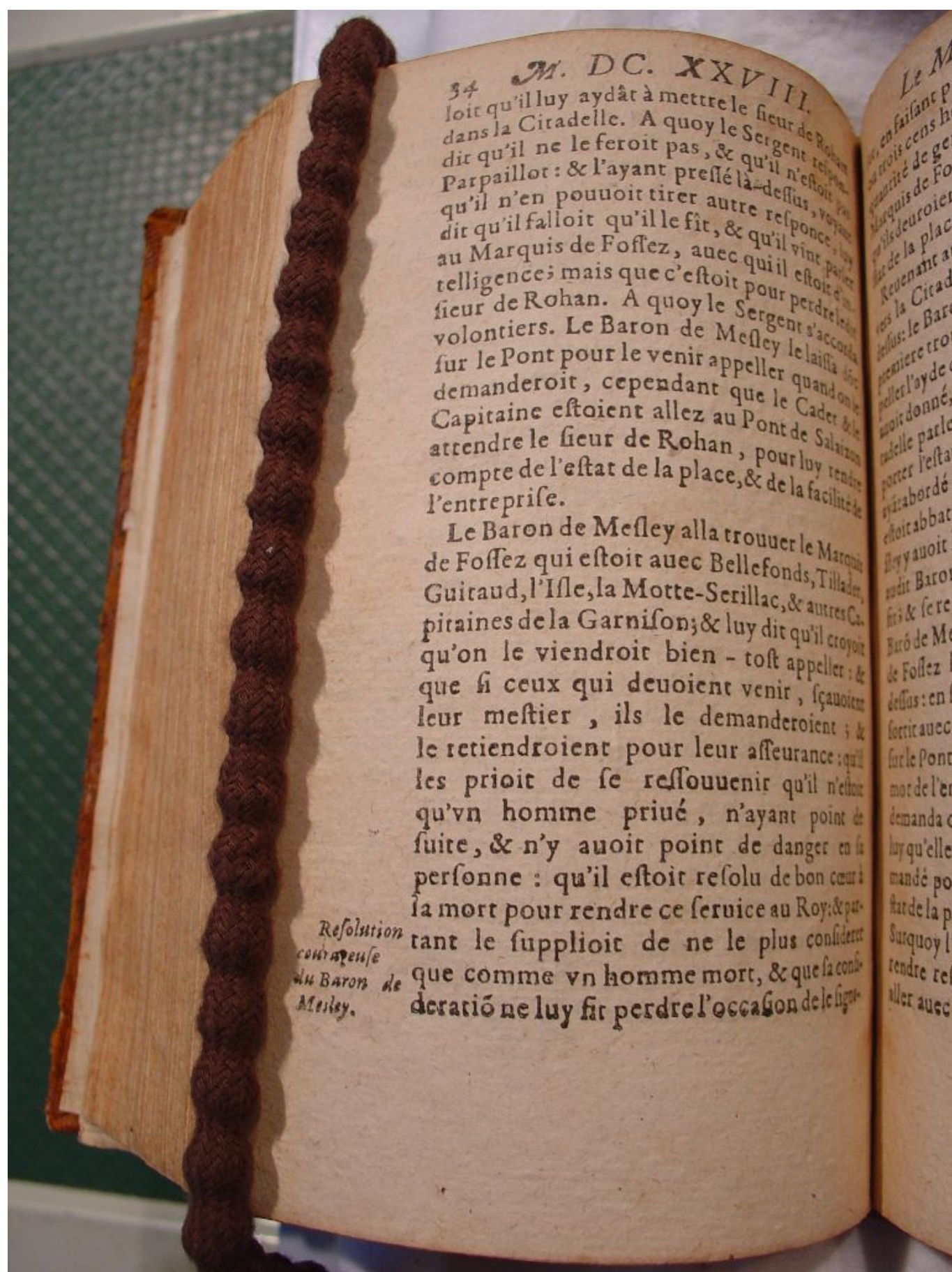
1628_033.jpg



1628_721.jpg



1628_034.jpg

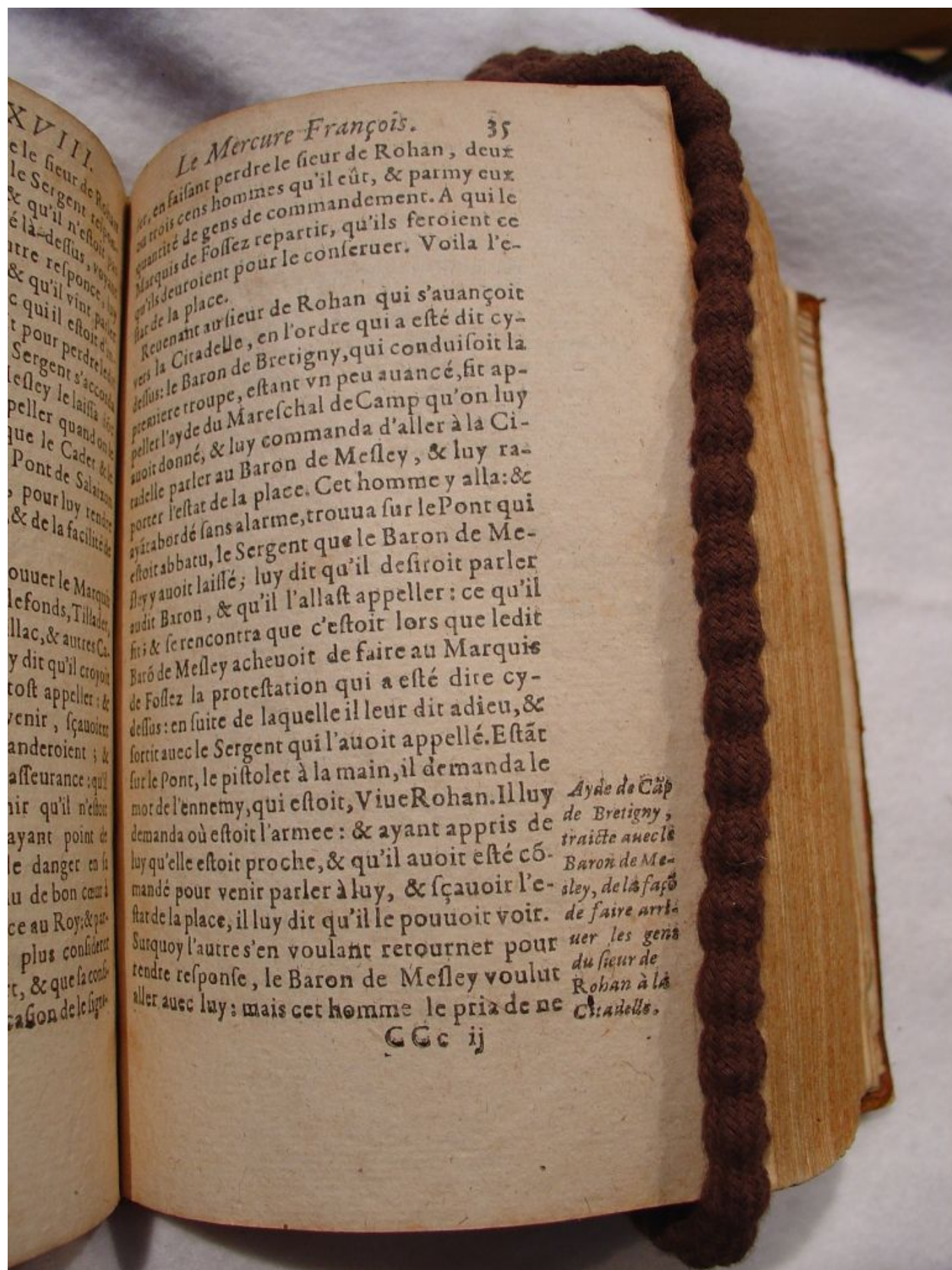


34 *M. DC. XXVIII.*
 loit qu'il luy aydât à mettre le sieur de Rohan
 dans la Citadelle. A quoy le Sergeant repon-
 dit qu'il ne le feroit pas, & qu'il n'estoit pas
 Parpaillot : & l'ayant pressé là-dessus, voyant
 qu'il n'en pouvoit tirer autre responce, luy
 dit qu'il falloit qu'il le fît, & qu'il vint parler
 au Marquis de Fosse, avec qui il estoit d'in-
 telligence; mais que c'estoit pour perdre le
 sieur de Rohan. A quoy le Sergeant s'accorda
 volontiers. Le Baron de Mesley s'accorda
 sur le Pont pour le venir appeler quand on le
 demanderoit, cependant que le Cader & le
 Capitaine estoient allez au Pont de Salazone
 attendre le sieur de Rohan, pour luy rendre
 compte de l'estat de la place, & de la facilité de
 l'entreprise.

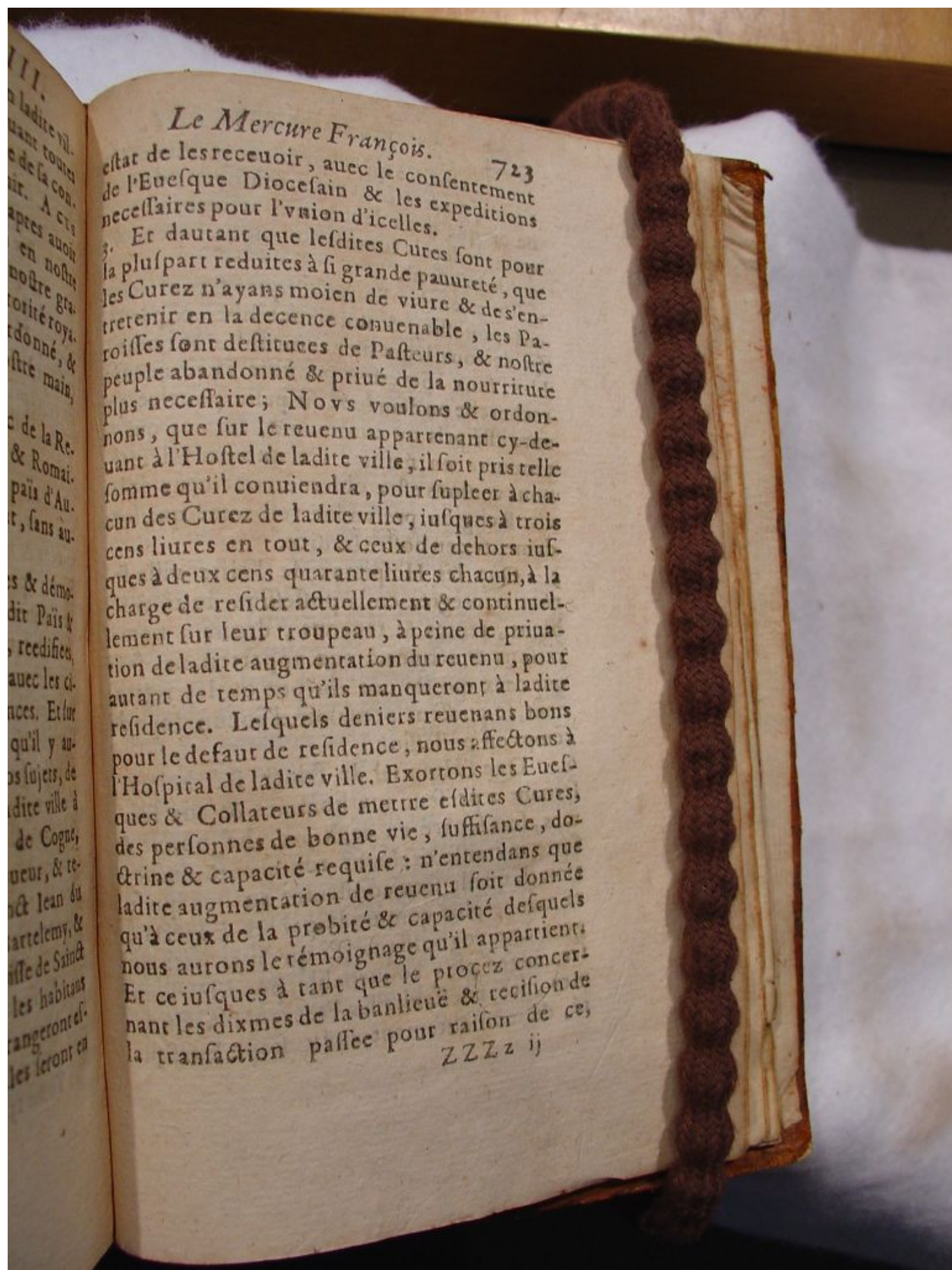
Le Baron de Mesley alla trouver le Marquis
 de Fosse qui estoit avec Bellefonds, Tilladet,
 Guitaud, l'Isle, la Morte-Serillac, & autres Ca-
 pitaines de la Garnison; & luy dit qu'il croyoit
 qu'on le viendrait bien - tost appeler : &
 que si ceux qui devoient venir, sçavoient
 leur mestier, ils le demanderoient; &
 le retiendroient pour leur assurance : qu'il
 les prioit de se ressouvenir qu'il n'estoit
 qu'un homme priué, n'ayant point de
 suite, & n'y avoit point de danger en sa
 personne : qu'il estoit resolu de bon cœur à
 la mort pour rendre ce service au Roy; & par-
 tant le supplioit de ne le plus considéra-
 re comme un homme mort, & que sa consi-
 deration ne luy fit perdre l'occasion de le servir.

*Resolution
 contraynse
 du Baron de
 Mesley.*

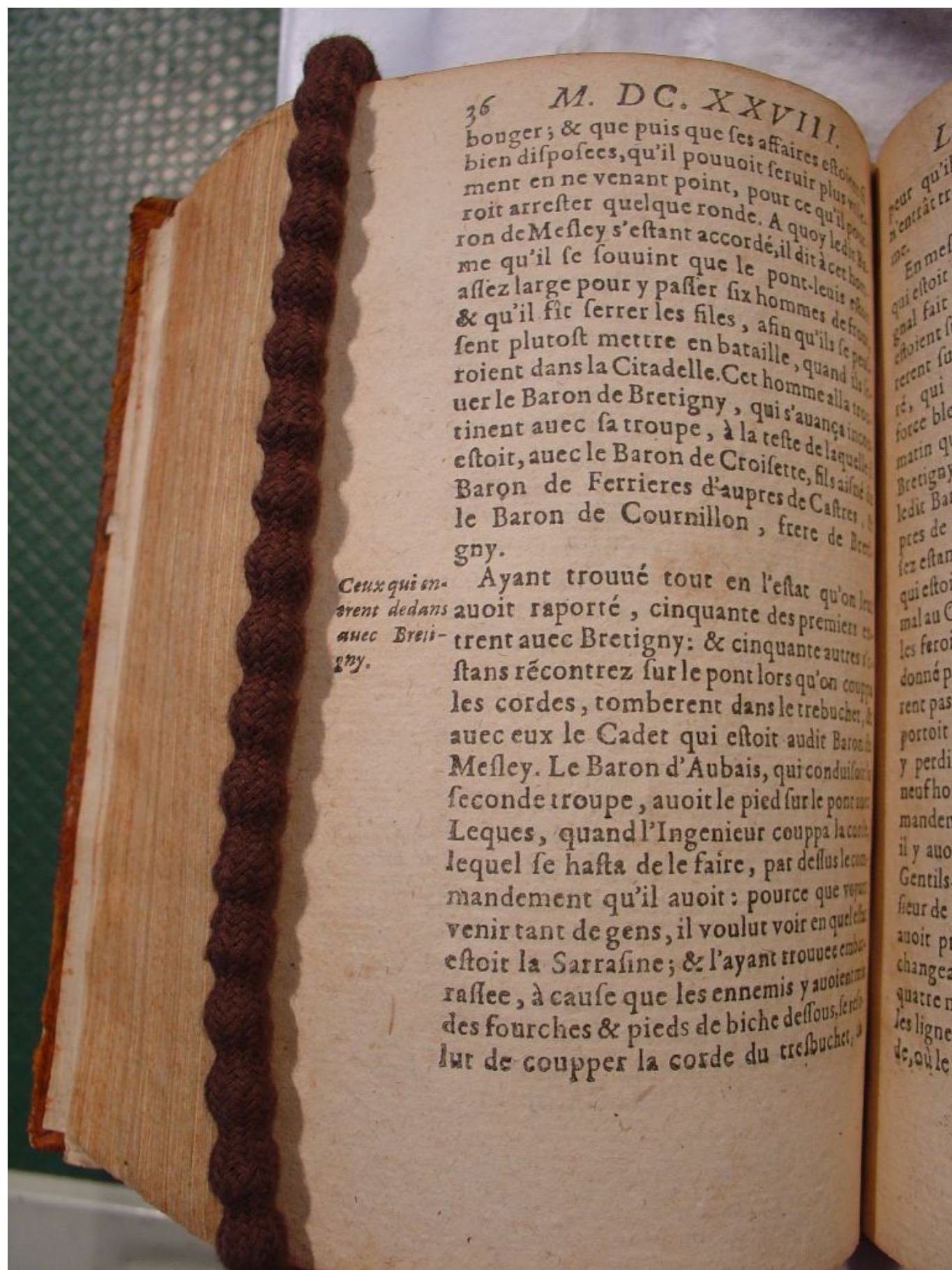
1628_035.jpg



1628_723.jpg



1628_036.jpg



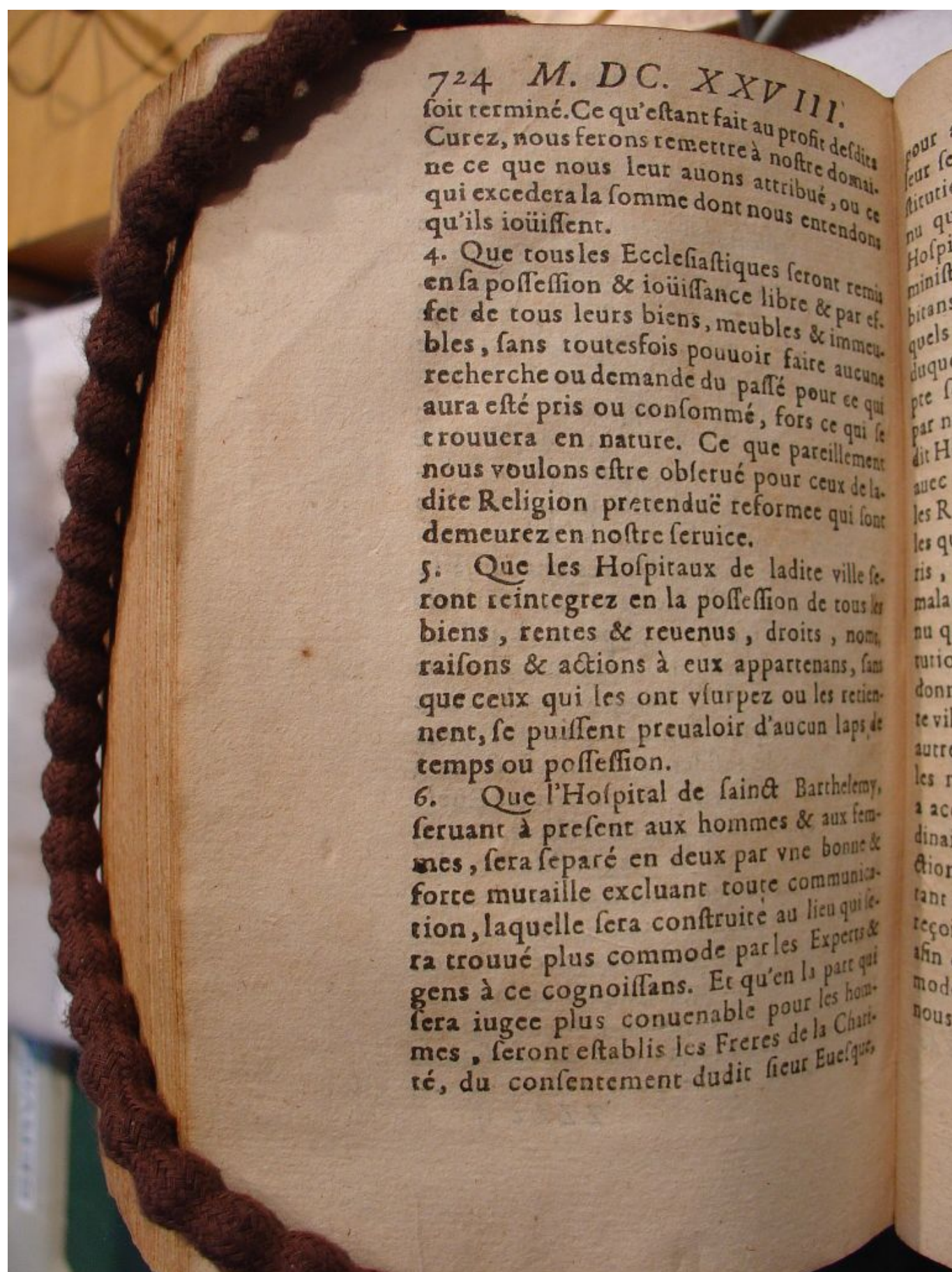
36 M. DC. XXVIII.

bonger; & que puis que ses affaires estoient
bien disposees, qu'il pouuoit seruir plus
ment en ne venant point, pour ce qu'il pou-
roit arrester quelque ronde. A quoy ledit Ba-
ron de Mesley s'estant accordé, il dit à cet hom-
me qu'il se souuint que le pont-leuis estoit
assez large pour y passer six hommes de front
& qu'il fit serrer les files, afin qu'ils se pou-
sent plustost mettre en bataille, quand ils se-
roient dans la Citadelle. Cet homme alla trou-
uer le Baron de Bretigny, qui s'auança inconti-
nument avec sa troupe, à la teste de laquelle
estoit, avec le Baron de Croisette, fils aîné de
Baron de Ferrieres d'aupres de Castres, &
le Baron de Cournillon, frere de Breti-
gny.

*Ceux qui en-
trent dedans
avec Brei-
gny.*

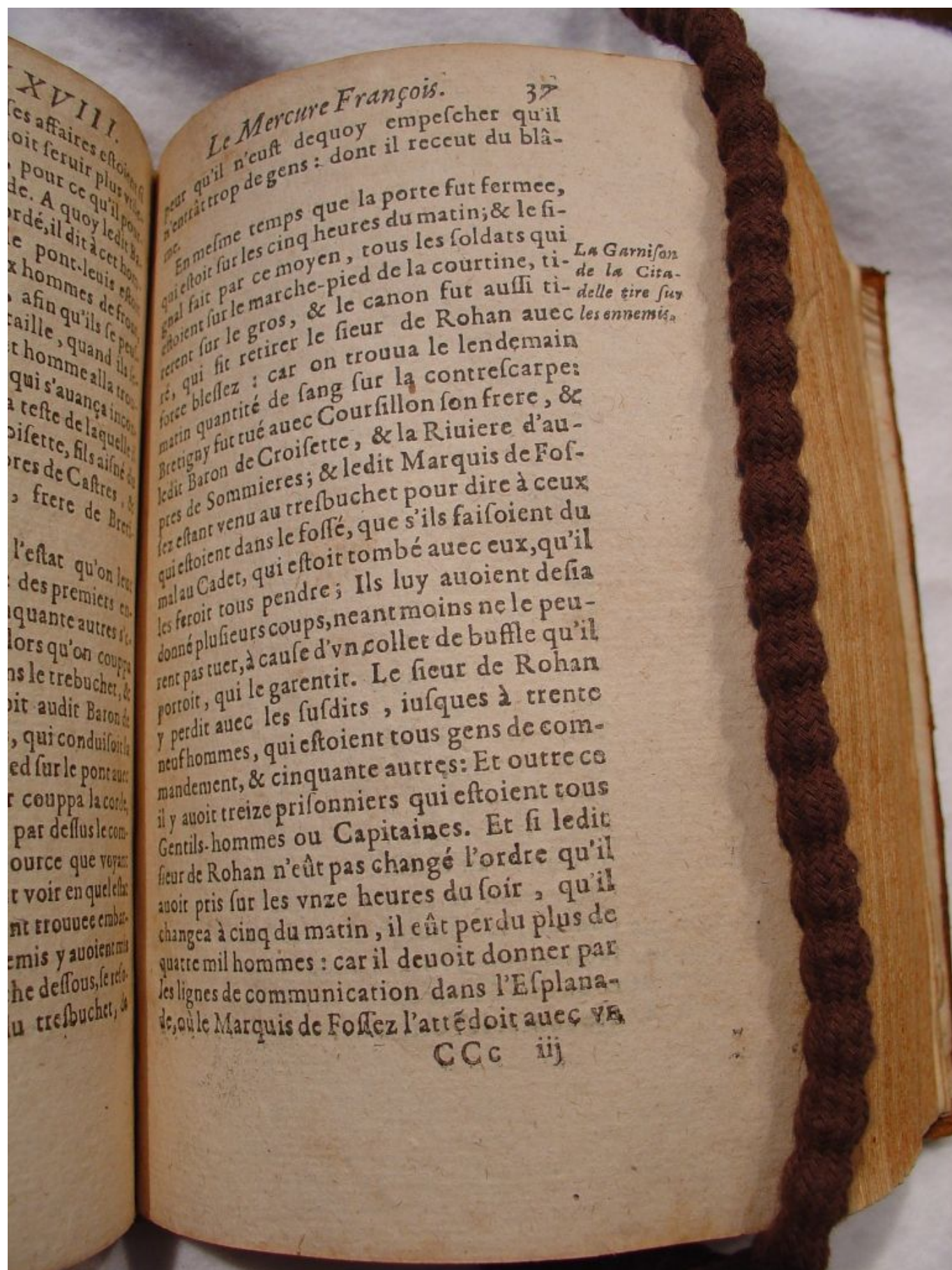
Ayant trouué tout en l'estat qu'on leur
auoit raporté, cinquante des premiers en-
trent avec Bretigny: & cinquante autres es-
tans récontrez sur le pont lors qu'on couppa
les cordes, tomberent dans le trebuchet, &
avec eux le Cadet qui estoit audit Baron de
Mesley. Le Baron d'Aubais, qui conduisoit la
seconde troupe, auoit le pied sur le pont avec
Leques, quand l'Ingenieur couppa la corde
lequel se hasty de le faire, par dessus le com-
mandement qu'il auoit: pource que voyant
venir tant de gens, il voulut voir en quel lieu
estoit la Sarrafine; & l'ayant trouuee embes-
rassee, à cause que les ennemis y auoient mis
des fourches & pieds de biche dessous, se resolu
lut de coupper la corde du trebuchet,

1628_724.jpg

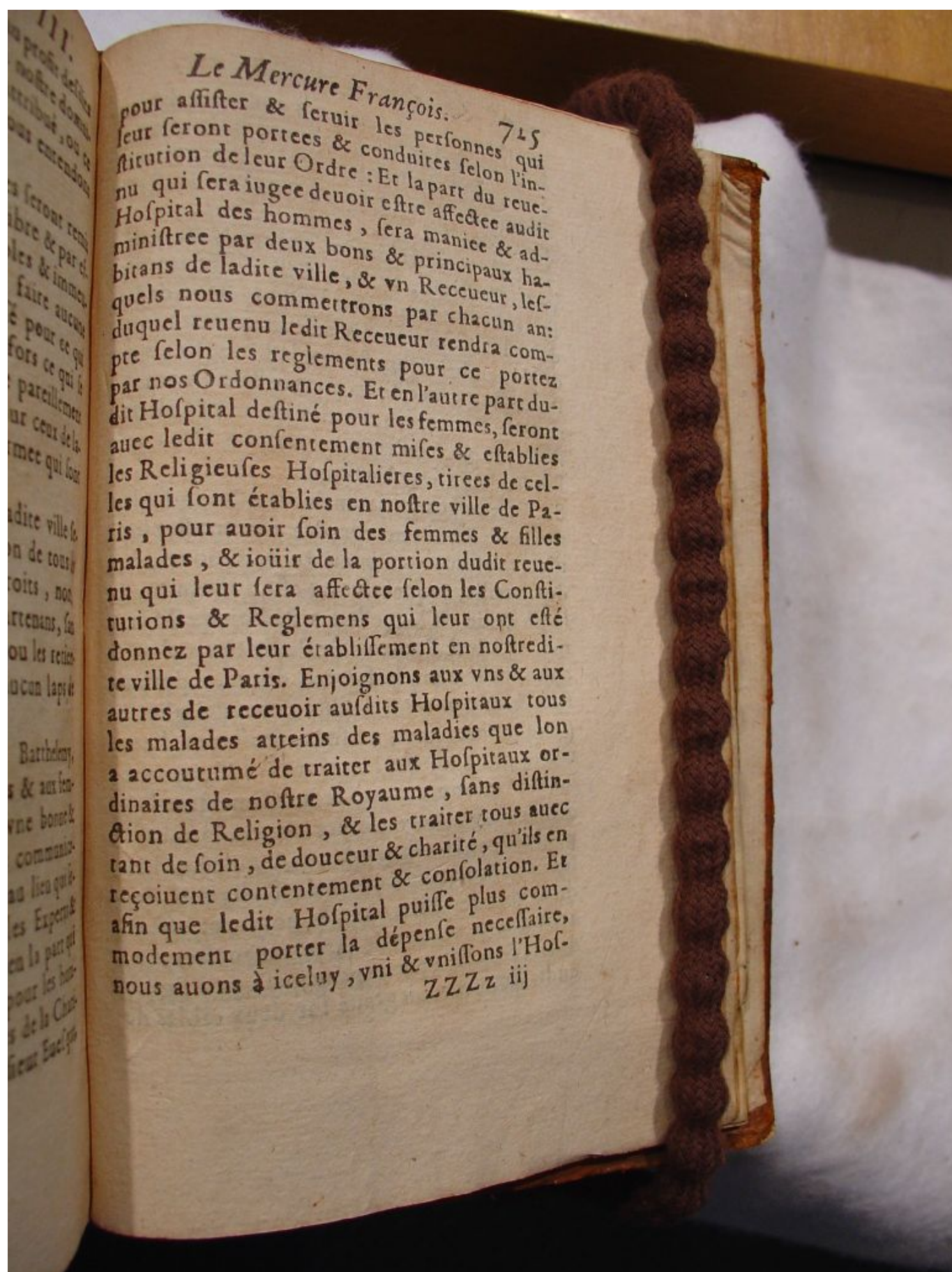


724 M. DC. XXVIII.
foit terminé. Ce qu'estant fait au profit desdits
Curez, nous ferons remettre à nostre domai-
ne ce que nous leur auons attribué, ou ce
qui excedera la somme dont nous entendons
qu'ils iouissent.
4. Que tous les Ecclesiastiques seront remis
en la possession & iouissance libre & par ef-
fet de tous leurs biens, meubles & immeu-
bles, sans toutesfois pouuoir faire aucune
recherche ou demande du passé pour ce qui
aura esté pris ou consommé, fors ce qui se
trouuera en nature. Ce que pareillement
nous voulons estre obserué pour ceux de la-
dite Religion pretenduë reformee qui sont
demeurez en nostre seruice.
5. Que les Hospitaux de ladite ville se-
ront reintegrez en la possession de tous les
biens, rentes & reuenus, droits, nomi-
raisons & actions à eux appartenans, sans
que ceux qui les ont usurpez ou les retien-
nent, se puissent preualoir d'aucun laps de
temps ou possession.
6. Que l'Hospital de saint Barthelemy,
seruant à present aux hommes & aux fem-
mes, sera separé en deux par vne bonne &
forte muraille excluant toute communica-
tion, laquelle sera construite au lieu qui se-
ra trouué plus commode par les Experts &
gens à ce cognoissans. Et qu'en la part qui
sera iugee plus conuenable pour les hom-
mes, seront establis les Freres de la Charité,
du consentement dudit sieur Euesque,

1628_037.jpg



1628_725.jpg



1628_038.jpg

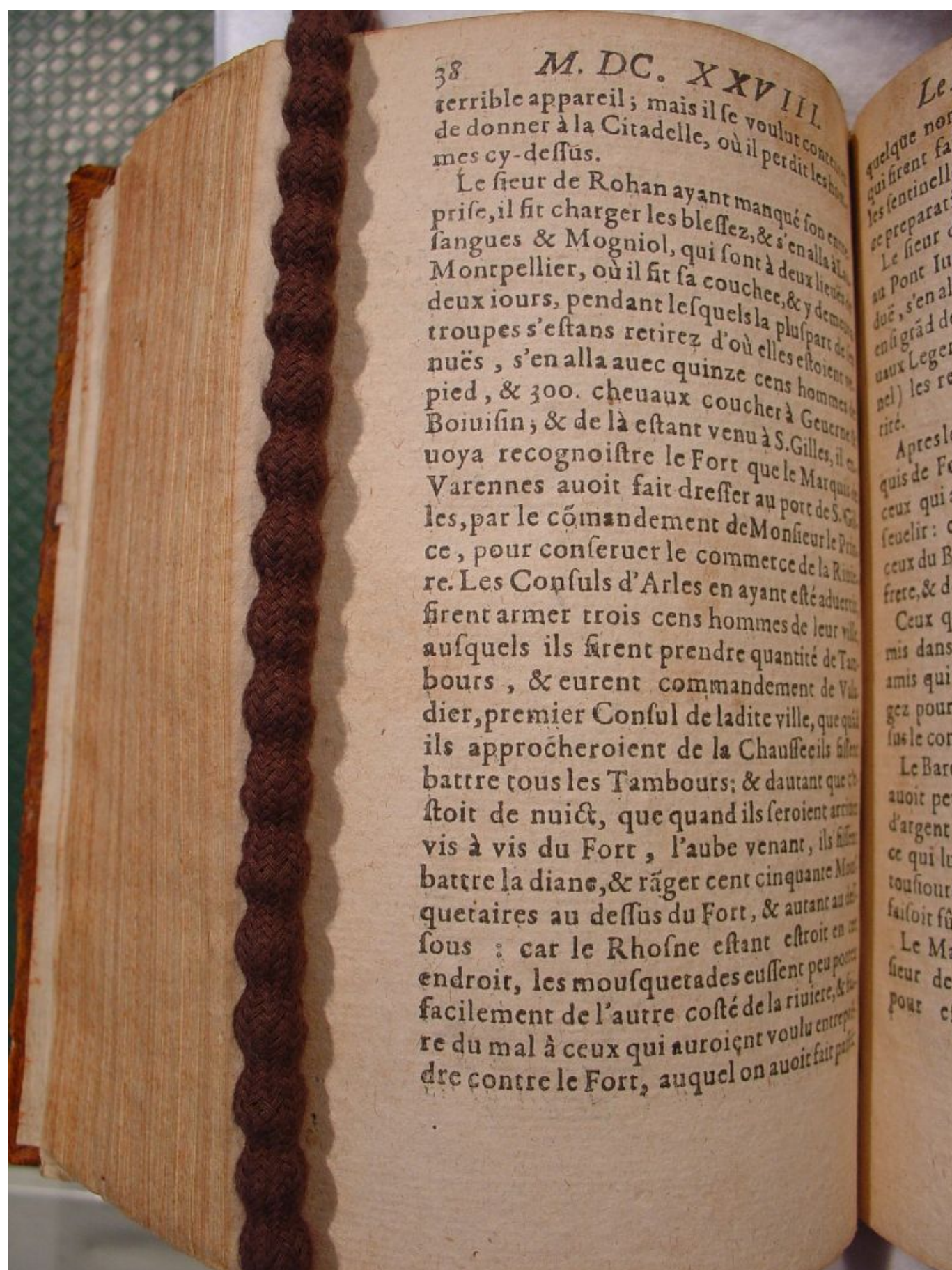


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan